

Compte rendu de séance

Séance du 23 Octobre 2015

L' an 2015 et le 23 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, Mme LEROY Edith, M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie, Mme MARIAUD Patricia, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard

Excusés ayant donné procuration :
Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno,
M. HARDY Yannick à M. CHEREAU Jean-Pierre

Absente : Mme JOUIN Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/10/2015

Date d'affichage : 06/10/2015

A été nommé secrétaire : M. DESSERT Jean-Claude

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Exploitation et gestion du Camping municipal du Lac des Varennes – Délégation de Service Public - 2015/117
- Projet épicerie - 2015/118
- Budget Primitif Commune 2015 - Décision Modificative n° 1 - 2015/119
- Budget Primitif Commune 2015 - Décision Modificative n° 2 - 2015/120
- Convention avec la Communauté de Communes du Val du Loir - Réduction de l'Attribution de Compensation - 2015/121
- Mise à disposition du service ingénierie de la Communauté de Communes du Val du Loir au bénéfice de la Commune de Marçon - 2015/122
- Logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis La Demée" – Projet budget prévisionnel – année 2016 – Sarthe Habitat - 2015/123
- Logements locatifs "Croix Caseau" - révision des loyers - 2015/124
- Logements locatifs "Logis La Demée" - révision des loyers - 2015/125
- Logements 1 Place de l'Eglise - révision des loyers - 2015/126
- Logement 8 Place de l'Eglise - révision du loyer - 2015/127
- Etude réaménagement du rez-de-chaussée du bien 15 place de l'Église – Projet Epicerie – Amortissement - 2015/128
- Marché nocturne du 25 juillet 2015 et vente au déballage du 26 juillet 2015 - subvention à l'Association Ani'Marçon - 2015/129
- Convention de déneigement avec les agriculteurs - 2015/130
- Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor - année 2015 - 2015/131
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade - 2015/132
- Demande de stage – Marion MARAIS - 2015/133

**Exploitation et gestion du Camping municipal du Lac des Varennes – Délégation de Service Public
réf : 2015/117**

Vu la réglementation en matière de délégation de Service Public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411 et suivants, en matière de contrats de délégation de Service Public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014 décidant d'opter pour la délégation de Service Public pour la gestion du camping du Lac des Varennes par affermage et d'autoriser le Maire à lancer la procédure de délégation de Service Public,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 19 décembre 2014,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de Service Public en date du 18 mai 2015 sur les candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de Service Public en date du 9 juillet 2015 sur l'ouverture des offres. Deux candidats ont présenté une offre.

Vu le retrait d'un candidat en date du 2 septembre 2015,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de Service Public en date du 15 septembre 2015 sur l'analyse des offres et son avis au Maire,

Vu les conclusions du Maire adressées à chaque Conseiller Municipal en date du 6 octobre 2015 avec la convocation du Conseil Municipal, accompagnée du rapport d'analyse des offres, du procès-verbal de la Commission de délégation de Service Public du 15 septembre 2015 et du projet de contrat d'affermage,

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Où à l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la proposition sur le choix de M. Bruno GALLIEN pour assurer l'exploitation du camping municipal du Lac des Varennes dans le cadre de la délégation de Service Public par affermage.
- de fixer le calcul de la redevance annuelle versée par le délégataire à la Commune comme suit :

La redevance est composée de deux éléments :

- une tranche fixe : son montant est arrêté à 34 500 € pour l'année 2016. A partir du 1er janvier 2017, le montant de la redevance - part fixe sera révisé chaque année en fonction de l'évolution des indices du coût de la construction des deuxièmes trimestres. L'indice de base sera celui du deuxième trimestre de l'année 2016.

- une tranche variable égale à :
. 3 % du chiffre d'affaires « hébergement » jusqu'à 74 999 €
. 5 % pour la tranche de 75 000 € à 174 999 €
. 7 % à partir de 175 000 €.

Le chiffre d'affaires « hébergement » est constitué par les recettes H.T. de locations d'emplacements, d'hébergements locatifs et par les recettes annexes liées à l'hébergement (branchement électrique, d'eau etc). Les redevances station de camping car sont comprises dans l'assiette « hébergement ».

- de fixer la durée de la convention d'affermage à neuf ans.
- d'approuver le contrat de délégation par affermage et ses annexes.
- d'autoriser le Maire à signer les documents suivants :

- la convention d'affermage du terrain de camping du Lac des Varennes avec la Société FAMILY CAMP en cours de formation, dont les associés sont M. Bruno GALLIEN et M. Hervé PHILIPPE, représentée par son futur gérant, M. Bruno GALLIEN, pour une durée de neuf ans à compter du 1er novembre 2015 ;
- les pièces annexes,
- tout document relatif à cette procédure.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet épicerie
réf : 2015/118

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 décidant de créer une épicerie dans les locaux du restaurant du Boeuf sis 19 place de l'Église ;

Vu le projet d'extension et de réhabilitation d'une partie des locaux du 19 place de l'Église établi par M.Jean-Hervé CHEVREAU, Bureau d'études Conseils Bâtiment à Tours, pour l'installation d'un commerce d'épicerie ;

Vu l'estimation prévisionnelle des travaux du 22 octobre 2015 de M. Jean-Hervé CHEVREAU, s'élevant à 87 109,63 € HT, honoraires et études compris, soit 104 531,55 € TTC ;

Vu l'exposé de M. le Maire et sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'engager des travaux de réhabilitation et d'extension du bien sis 19 place de l'Eglise pour l'installation d'une épicerie. Le coût de l'opération est estimé à 87 109,63 € hors taxes, honoraires et études compris, soit un montant de 104 531,55 € TTC ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| <u>DEPENSES</u> | Hors taxes | TTC |
|--|---------------------------|----------------------------|
| - Travaux | 61 008,75 € | 73 210,50 € |
| - Branchements EU – AEP- EDF - France Telecom | 8 333,33 € | 10 000,00 € |
| S/Total Travaux | 69 342,08€ | 83 210,50 € |
| - Etudes | 5 416,67 € | 6 500,00 € |
| - Honoraires maîtrise d'oeuvre | 9 434,21 € | 11 321,05 € |
| - Assurance dommage ouvrage | 2 916,67 € | 3 500, 00 € |
| S/Total Etudes – honoraires – assurance | 17 767,55 € | 21 321,05 € |
| <u>TOTAL GENERAL</u> | <u>87 109,63 €</u> | <u>104 531,55 €</u> |

RECETTES

| | |
|--|----------------------------|
| - Fonds d'intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (FISAC) 20 % | 17 421,93 € |
| - Emprunt 69 687,70 € + 17 421,92 € (TVA) | 87 109,62€ |
| <u>TOTAL</u> | <u>104 531,55 €</u> |

- de solliciter une subvention permettant de financer ce projet auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services de l'Artisanat et le Commerce (Fisac) ;
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de maîtrise d'oeuvre pour cette opération ;
- d'ouvrir un crédit de 105 000 € au budget primitif de l'année 2015 - décision modificative n° 1.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif Commune 2015 - Décision Modificative n° 1
réf : 2015/119

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les transferts de crédits suivants au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2015 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - Opérations réelles

| | |
|--|-----------------------|
| Cpte 2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques | + 1 600,00 € |
| cpte 2188 – Autres immobilisations corporelles | - 1 600,00 € |
| Cpte 2313 – Constructions – opération 34 2015 immeuble 19 place de l'Eglise – aménagement pour épicerie | + 105 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES | + 105 000,00 € |

RECETTES – Opérations réelles

| | |
|---|-----------------------|
| Cpte 1321 – Subventions d'équipement Etat | + 17 400,00 € |
| Cpte 1641 – Emprunt | + 87 600,00 € |
| TOTAL RECETTES | + 105 000,00 € |

DEPENSES - Opérations d'ordre

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Cpte 2111 OI – terrains nus | + 1 400, 00 € |
|-----------------------------|---------------|

RECETTES – Opérations d'ordre

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Cpte 2031 OI – Frais d'études | + 1 400,00 € |
|-------------------------------|--------------|

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

| | |
|---|-------------|
| Cpte 7325 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales | 16 089,00 € |
|---|-------------|

DEPENSES

| | |
|--|-------------|
| Cpte 73925 – Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales | 16 089,00 € |
|--|-------------|

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif Commune 2015 - Décision Modificative n° 2
réf : 2015/120

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les transferts de crédits suivants au Budget Primitif de la Commune – Exercice 2015, pour financer l'acquisition de parcelles sises "Le Vau Gelet" :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - Opérations réelles

| | |
|--|--------------|
| Cpte 2111 – Terrains nus | + 2 250,00 € |
| cpte 21534 – Réseaux d'électrification | - 2 250,00 € |

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Convention avec la Communauté de Communes du Val du Loir - Réduction de l'Attribution de Compensation
réf : 2015/121

Vu la circulaire de Madame la Préfète de la Sarthe en date du 1er Juin 2015 afférente aux modalités de répartition du FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales) ;

Vu les modifications apportées par la Loi de Finances pour 2015, laquelle oblige désormais, dans le cas d'une répartition dérogatoire appelée également répartition libre, un délibéré non seulement du Conseil de Communauté mais aussi de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres ;

Vu le délai très court requis pour l'ensemble de ces décisions, à savoir en ce qui nous concerne quelques jours entre la décision du Conseil de Communauté arrêtée à l'unanimité le 25 Juin 2015 et pour les Conseils Municipaux la date limite du 30 Juin fixée par les textes ;

Vu l'impossibilité matérielle pour les organes délibérants des Communes de statuer dans les délais impartis, avec en résultante une répartition de fait du FPIC sur la base du droit commun et un montant global de 102 525 € reversé aux Communes membres ;

Considérant par ailleurs la volonté affichée depuis plusieurs années par le Conseil de la Communauté de la Communes du Val du Loir de dédier l'intégralité du FPIC à la mise en place de la fibre optique sur l'ensemble de l'espace communautaire ;

Considérant d'autre part les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C se rapportant à la réduction des attributions de compensation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 Septembre 2015 approuvant à l'unanimité la passation d'une convention afférente à une réduction de l'attribution de compensation correspondant au montant perçu par chacune des communes membres au titre du FPIC ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de passer avec chacune des Communes membres une convention se rapportant à une réduction de l'attribution de compensation correspondant au montant perçu par chacune d'elles (voir tableau ci-dessous) au titre du FPIC du fait de la répartition de droit commun ;

| Communes | Dotation de Compensation 2015 Arrêtée par délibération N° D-14-124 (1) | Montant reversé de droit commun au titre du FPIC 2015 (6) | Dotation de compensation (1+6) |
|------------------------|---|--|---|
| Beaumont-sur-Dême | - 47 333 € | - 6 696 € | - 54 029 € |
| Chahaignes | - 72 151 € | -14 122 € | - 86 373 € |
| La Chapelle Gaugain | - 50 085 € | - 6 179 € | - 56 234 € |
| La Chartre-sur-le Loir | 220 919 € | - 13 966 € | 206 953 € |
| Lavenay | - 39 711 € | - 6 037 € | - 45 748 € |
| Lhomme | -25 557 € | - 12 633 € | - 38 190 € |
| Marçon | - 89 540 € | - 16 089 € | - 105 629 € |
| Poncé sur le Loir | - 54 616 € | - 7 446 € | - 62 062 € |
| Ruillé sur Loir | - 150 685 € | - 19 357 € | - 170 042 € |
| TOTAL | - 308 859 € | - 102 525 € | - 411 384 € |

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à disposition du service ingénierie de la Communauté de Communes du Val du Loir au bénéfice de la Commune de Marçon
réf : 2015/122

Vu l'absence au sein des services communaux, de structures pouvant assurer la gestion, le suivi et la programmation des travaux d'entretien de la voirie ;

Vu l'intérêt que pourrait présenter pour la Commune, la mise à disposition du service ingénierie de la Communauté de Communes du Val du Loir dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 II ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2015 approuvant cette mise à disposition de service ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 26 mars 2015 sur cette mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise à disposition du service ingénierie de la Communauté de Communes du Val du Loir au bénéfice de la Commune en sa qualité de membre de ladite Communauté, ainsi que la passation d'une convention qui viendra formaliser les modalités de cette mise à disposition à effet au 1er avril 2015 pour une durée maximum de 3 ans tacitement renouvelable une fois.
Ladite convention précisera par ailleurs les conditions de remboursement par la Commune des frais de fonctionnement du service.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs "Croix Caseau" et "Logis La Demée" – Projet budget prévisionnel – année 2016 – Sarthe Habitat
réf : 2015/123

M. le Maire soumet à l'approbation des Conseillers Municipaux la proposition budgétaire de l'exercice 2016 présentée par Sarthe Habitat dans le cadre de la gestion déléguée des logements locatifs sis « Croix Caseau » et « Logis La Demée ».

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide d'approuver la proposition budgétaire de Sarthe Habitat pour l'exercice 2016 pour les 10 logements sis « Croix Caseau » et les 5 logements sis « Logis La Demée ».

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs "Croix Caseau" - révision des loyers
réf : 2015/124

Vu la lettre en date du 15 septembre 2015 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers 2016 des logements locatifs sis "Croix Caseau",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les loyers des logements sis "Croix Caseau" 1ère et 2ème tranche conformément à la révision de l'indice de référence des loyers des 3ème trimestre 2014 et 3ème trimestre 2015, soit une hausse de + 0,02 %, à compter du 1er janvier 2016.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Logements locatifs "Logis La Demée" - révision des loyers
réf : 2015/125

Vu la lettre en date du 15 septembre 2015 de Sarthe Habitat relative à la révision des loyers 2016 des logements locatifs sis "Logis La Demée",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les loyers des logements sis "Logis La Demée" conformément à la révision de l'indice de référence des loyers des 3ème trimestre 2014 et 3ème trimestre 2015, soit une hausse de + 0,02 %, à compter du 1er janvier 2016.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Logements 1 Place de l'Eglise - révision des loyers
réf : 2015/126

Vu la convention APL du 26 novembre 2010 conclue avec l'Etat pour le programme d'amélioration de deux logements locatifs au dessus de la Mairie, sis 1 Place de l'Eglise et son avenant n° 1 du 26 novembre 2012,

Vu l'évolution des indices de référence des loyers des 3ème trimestres 2014 et 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les loyers des logements locatifs sis 1 Place de l'Eglise (au dessus de la Mairie) comme suit en fonction de l'évolution des indices de référence des loyers des 3ème trimestres 2014 et 2015, soit + 0,02 % à compter du 1er janvier 2016 :

. appartement n° 1 Loyer pratiqué 6,30 € le m2 soit 195,68 € (loyer identique à 2015)
. appartement n° 2 Loyer pratiqué 6,30 € le m2 soit 231,40 € (loyer identique à 2015)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Logement 8 Place de l'Eglise - révision du loyer
réf : 2015/127

Vu la convention n° 72/3/12.1195/80415/719 du 20 décembre 1995 conclue entre l'Etat et la Commune de Marçon,

Vu le bail d'habitation conclu entre la Commune de Marçon et Mme Françoise BUSSY en date du 13 août 2013,

Vu l'évolution des indices de référence des loyers des 3ème trimestres 2014 et 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le loyer du logement locatif 8 Place de l'Eglise comme suit en fonction de l'évolution des indices de référence des loyers des 3ème trimestres 2014 et 2015, soit une augmentation de + 0,02 % à compter du 1er janvier 2016 :

. loyer pratiqué 3,55 € le m² soit 352,16 € (loyer identique à 2015).

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Etude réaménagement du rez-de-chaussée du bien 15 place de l'Église – Projet Epicerie – Amortissement
réf : 2015/128

Vu l'étude établie le 10 septembre 2015 par M. Jean-Hervé CHEVREAU, Bureau d'études Conseil Bâtiment, sur le réaménagement d'une maison sise « 15 place de l'Eglise » en commerce ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 décidant d'installer un commerce d'épicerie au 19-21 place de l'Église ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2015 décidant de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour le bien sis 15 place de l'Église ;

Vu la facture d'honoraires en date du 10 septembre 2015, de M. Jean-Hervé CHEVREAU, Bureau d'études Conseil Bâtiment, d'un montant de 396 € TTC relative à l'étude de l'aménagement du 15 place de l'Église en commerce ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à un an la durée d'amortissement des honoraires de M. Jean-Hervé CHEVREAU, Bureau d'études Conseil Bâtiment, qui s'élèvent à 396 € TTC, pour l'étude de l'aménagement d'un commerce d'épicerie au 15 place de l'Église.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Marché nocturne du 25 juillet 2015 et vente au déballage du 26 juillet 2015 - subvention à l'Association Ani'Marçon
réf : 2015/129

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 510,50 € à l'Association Ani'Marçon répartie comme suit :

- 382,00 € pour l'organisation du marché nocturne du 25 juillet 2015 ;
- 128,50 € pour l'organisation de la vente au déballage du 26 juillet 2015.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de déneigement avec les agriculteurs
réf : 2015/130

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'une convention a été signée en 2013, 2014 et en 2015 avec des agriculteurs volontaires pour la réalisation de travaux de déneigement des voies communales et propose de reconduire cette opération pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reconduire pour l'année 2016 la réalisation des travaux de déneigement des voies communales (environ 55 kms) par des agriculteurs volontaires ;
- de fixer le prix de la prestation à 7,50 € HT du kilomètre, soit 9 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor - année 2015
réf : 2015/131

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Locales aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de Conseil ;

Vu la lettre en date du 10 septembre 2015 de Mme Isabelle GUY, Comptable du Trésor, relative à l'indemnité de conseil et de budget allouée aux Comptables du Trésor ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une indemnité de conseil de 150 € bruts à Mme Isabelle GUY, Trésorière, pour l'année 2015.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
réf : 2015/132

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le ratio commun à tous les grades d'emplois à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur pour l'année 2015 et les années suivantes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de stage – Marion MARAIS
réf : 2015/133

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la demande de stage de Marion MARAIS.

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande de stage de Marion MARAIS, élève du Lycée Nazareth de Ruillé sur Loir, au sein des différents services de la Commune pour la période du 30 novembre 2015 au 24 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de prendre en stage Marion MARAIS pour la période du 30 novembre 2015 au 24 décembre 2015 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de stage correspondante avec le Lycée Nazareth de Ruillé sur Loir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du Maire

Salle communale – régulation du chauffage

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2015-D017 en date du 28 septembre 2015, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, le devis n° 1267/2015 en date du 21 septembre 2015 de la SARL HERVE Jean-Pierre LOIRELEC, dont le siège social est à Château-du-Loir, 3 impasse du Val de Loir, pour la mise en place d'un système de régulation du chauffage de la salle communale a été retenu pour un montant de 1 862,45 € HT, soit 2 234,94 € TTC.

Sanitaires publics – verrouillage automatique des portes

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2015-D018 en date du 28 septembre 2015, conformément à la délibération n° 2014/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, le devis n° 1269/2015 en date du 21 septembre 2015 de la SARL HERVE Jean-Pierre LOIRELEC, dont le siège social est à Château-du-Loir, 3 impasse du Val de Loir, pour la mise en place d'un système de fermeture automatique des portes des sanitaires publiques, a été retenu pour un montant de 891,55 € HT, soit 1 069,86 € TTC.

Commission des Travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission des Travaux fait le point des travaux suivants :

- Protection incendie : remplacement de 3 poteaux défectueux, un au 11 rue de L'Aumônerie, un au lieu-dit "La Roche" et le dernier sis "Les Bodines" route de Beaumont qui a été déplacé pour des raisons de sécurité.

Commission de la Voirie

M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie fait le point des dossiers en cours :

- Accord de la Direction Départementale des Territoires pour le curage du ruisseau " La Guénairie" et du ruisseau de la "carrière" sous certaines conditions. L'entreprise SAVATTIER est retenue.

- Actes de vente des parcelles nécessaires à la création du fossé, et à la réhabilitation du chemin d'accès à l'habitation de M. Gilbert AMAND à la Vallée du Vau sont signés. L'Entreprise CHAIGNEAU est retenue pour les travaux.

- Travaux voirie Marçon sous l'égide de la Communauté de Communes du Val du Loir sont en cours.

- Travaux broyage et élagage sur routes communautaires de Marçon sont en cours sous l'égide de la Communauté de Communes du Val du Loir.

Commission Animation, Culture, Sports

Commission Communication

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission Animation, Culture, Sports, Communication, Tourisme informe que la préparation de la Gazette 2015 est en cours. Elle contiendra 24 pages au lieu de 20 pages.

Questions diverses

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux les informations suivantes :

- Lettre du 2 septembre 2015 du SDIS 72 sur la modification de l'article L 1424-35 du CGCT relatif aux SDIS, qui prévoit que les Communes membres d'un EPCI pourront désormais transférer leurs contributions au budget du SDIS à l'EPCI ;

- Mail du 30 septembre 2015 des Maires Ruraux de la Sarthe : article de la Gazette sur "finances locales : le gouvernement lâche du lest pour les Maires Ruraux" ;

- Invitation de l'Association des Riverains de Marçon à l'accueil des concurrents de l'Enduro Carpe qui aura lieu le 29 octobre 2015 à 11 h 00.

Projet épicerie

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'engager des travaux de réhabilitation et d'extension du bien sis 19 place de l'Eglise pour l'installation d'une épicerie. M. Claude COCHONNEAU approuve le projet tout en s'interrogeant sur la viabilité du projet d'épicerie à Marçon compte tenu du contexte général actuel.

La séance est levée à 22 heures 40 minutes